



ORDRE DES
AVOCATS
DE PARIS

LE BULLETIN
DU BARREAU
DE PARIS

N°28

22 septembre 2009

355 Conseil

- Pépinière
- L'aide juridictionnelle, quelles solutions ?
- Blanchiment, de la directive au décret
- Structures inter-barreaux et multipostulation
- Réformes de la procédure d'appel
- Grippe H1N1

357 Du côté de la rue de Londres

360 Informations

- Reconstitution du stage international
- Contentieux international des affaires

- PenalNet p. 360
- Offre de collaboration VIE p. 361
- Journée du jeune avocat p. 362

360 Europe

- Brève de la semaine

360 Appels d'offres

- Délégation des barreaux de France

362 Agenda

- Arbitrage et les personnes morales de droit public
- La structure d'exercice de la profession d'avocat
- Réforme de l'instruction

363 Vie du Palais

- 10 000 maîtres

- Palais Bourguignon
- Bridge club du Palais
- Cours de remise à niveau
- Cercle de Pétanque du Palais
- Les Maîtres chanteurs

363 Carnet

- Dons à la bibliothèque

364 Formation continue obligatoire

365 Commissions ouvertes

367 Cycle de formation : Généraliste d'entreprise

368 10^{es} Assises nationales des avocats d'enfants

Le Bulletin

La solidarité

Éditorial

Christian
Charrière-Bournazel
Bâtonnier de l'Ordre

Solidaires, nous le sommes de nos concitoyens dont nous assistons les plus démunis tantôt bénévolement, tantôt au titre d'une aide juridictionnelle qui ne nous assure qu'un défraiement.

Pour permettre une plus grande accessibilité de la justice, notamment dans le cadre d'une réforme pénale qui devra imposer la présence de l'avocat en garde à vue dès la première minute, j'ai proposé au bureau du Conseil national des barreaux et au conseil de l'Ordre de Paris de réfléchir à une contribution de solidarité dont les principes, approuvés par le conseil de l'Ordre, sont exposés à l'intérieur de ce bulletin.

Parallèlement, à l'initiative de l'ambassadeur des droits de l'homme auprès du ministre des Affaires étrangères, notre confrère Monsieur François Zimeray, j'ai accepté de présider une nouvelle association, l'Alliance pour les droits de l'homme, qui aura pour objet de fournir aux organisations non gouvernementales consacrées à la défense de la personne humaine, l'assistance juridique de jeunes avocats travaillant au sein des grandes structures dans le cadre d'un *pro bono* qu'elles ont généreusement accepté de mettre en place.

*

* * *

La solidarité doit également jouer entre les avocats. En cette période d'incertitude et de turbulences économiques, l'Ordre a pour mission d'aider les avocats à franchir des caps difficiles.

J'ai proposé au conseil de l'Ordre deux types d'initiatives qu'il a bien voulu approuver.

- l'aide au recouvrement des honoraires

L'Ordre a approuvé la mise en place que j'avais annoncée d'une assistance au recouvrement des honoraires.

Lorsqu'un avocat dispose d'une décision exécutoire du service de l'arbitrage des honoraires ou de la cour d'appel, il lui est souvent difficile, voire impossible, d'en poursuivre le recouvrement : la relation qui fut la sienne avec son client lui rend psychologiquement insurmontable de plaider contre lui ; parfois la rupture a entraîné une déception profonde et le découragement ; parfois encore, faute d'être réglé, l'avocat n'a pas les moyens de poursuivre son débiteur.

Le mécanisme mis en place est le suivant : des avocats spécialisés dans le domaine des voies d'exécution auxquels sera transmise la décision exécutoire, vérifieront d'abord la solvabilité du client débiteur. S'il est solvable, ils en feront rapport au bâtonnier qui débloquera immédiatement une part des honoraires dus, cependant que les avocats dédiés au recouvrement prendront en mains le dossier pour faire payer le récalcitrant. Sera ensuite établi, à l'issue du recouvrement, le compte de ce qui revient à l'avocat après déduction des frais qui n'auront pas été récupérés.

Les avocats qui interviendront pour cette procédure de recouvrement prendront l'engagement de percevoir des honoraires modérés.

- l'aide au départ en retraite

Bon nombre de nos confrères, qui ont eu un exercice professionnel tout à fait honorable et qui pourraient aujourd'hui prendre leur retraite, en sont empêchés car ils ont un arriéré de cotisations à la CNBF. Ils doivent prendre contact avec la CNBF pour déterminer exactement le chiffre de leurs cotisations arriérées et le montant de la retraite qu'ils percevront une fois qu'ils se seront mis en règle.

Les délégués de l'Ordre aux procédures collectives, à l'entraide, à l'aide à la reconversion, sous la coordination de Madame Franceline Lepany, membre du conseil de l'Ordre en charge de ces questions, feront le point avec eux de leur situation. En fonction des capacités financières que leur donnera leur retraite et si leurs finances ne sont pas obérées par d'autres dettes, il pourra être envisagé que l'Ordre fasse l'avance des cotisations arriérées à partir du fonds de solidarité que nous avons constitué, en contrepartie d'un engagement de rembourser sur plusieurs années si nécessaire. Ces confrères pourront, conformément à la loi nouvelle, continuer à avoir une activité s'ils le souhaitent et le peuvent.

*
* * *

Enfin, je suis heureux d'annoncer l'inauguration de la pépinière pour le 29 septembre prochain et son ouverture le 1^{er} octobre.

*
* * *

Je tiens à remercier les membres du conseil de l'Ordre, mes délégués et le personnel dont les efforts permettent d'améliorer et d'accroître les services que nous vous devons, même si nous n'avons pas les moyens de rendre pour chacun la vie plus facile ou de réduire les effets de la crise économique.

Christian Charrière-Bournazel

Le Conseil

Séance du Conseil de l'ordre
du mardi 15 septembre 2009

Pépinière

La Pépinière est sur le point d'ouvrir. L'inauguration aura lieu le 29 septembre prochain. Les premiers



contrats sont prêts et les avocats concernés pourront s'installer dès la fin du mois. Les inscriptions se poursuivent.

Tous ceux qui sont intéressés, ou qui connaissent un avocat susceptible d'être intéressé, sont invités à écrire à l'Ordre à l'attention de M. Vincent Canu, MCO, chargé de recueillir les candidatures.

L'aide juridictionnelle, quelles solutions ?

Le financement de l'aide juridictionnelle est insuffisant. L'État ne lui consacre pas plus de 300 millions d'euros par an, quand il réussit à débloquer instantanément 21 milliards pour sauver les banques. Pour y remédier, le rapport de la commission Darrois propose une alternative : la généralisation de la protection juridique ou de nouvelles taxes qui seraient à la charge des professionnels du droit.

De son côté, le président de la République a annoncé qu'il souhaitait être saisi très rapidement d'un projet de réforme.

Au cours de sa précédente séance, le Conseil de l'ordre avait examiné les possibilités offertes par une protection juridique généralisée mais les assureurs ne s'y prêtent qu'à la conditions d'engranger des bénéfices. Elle ne peut donc suffire. Or, la réforme souhaitée de la procédure pénale va permettre une plus grande

présence des avocats, dont les plus modestes ne sauraient être privés.

L'État n'a pas le droit de se désengager de la plus importante mission d'une démocratie moderne : assurer à tous un égal accès au droit et à la justice. La généralisation de la protection juridique ne suffira pas à pallier la carence. Même si l'équité commande des déductibilités fiscales, elles ne répondront pas au besoin des plus démunis qui n'ont pas assez de ressources pour payer un impôt. Serait particulièrement injuste une taxe reposant sur les seuls professionnels qui supportent déjà, comme c'est leur honneur, l'aide aux plus pauvres. Le bâtonnier a proposé la création d'une contribution affectée au seul financement de l'aide juridique. Il a exposé que deux types d'activités requièrent l'application du droit : une activité déceptive ou en creux ; le procès qu'on est contraint de faire ou de subir ; l'autre, positive, puisqu'elle caractérise un échange, toujours profitable et parfois créateur de richesse : le contrat.

Cette contribution serait perçue sur toutes les conventions de publicité et/ou enregistrement (contrat de société, cession de fonds de commerce ou d'actifs, ventes immobilières etc.).

Sur tous les contrats d'adhésion proposés par les assureurs et les banquiers, elle serait d'un montant indolore (quelques euros), affectée à l'aide juridictionnelle et reversée au Trésor public pour être répartie avec les fonds AJ entre les Carpa. Cette contribution de solidarité, payée à l'occasion de la signature d'une convention, permettrait de financer le besoin que tout citoyen peut connaître un jour d'agir pour sa défense lorsqu'il n'a pas les moyens d'en supporter seul le coût.

Une étude précise des actes auxquels s'appliquerait cette contribution doit être immédiatement menée, sachant que la perception et la redis-

tribution doit en être automatique, sans qu'il soit besoin de créer une nouvelle administration.

Le Conseil a voté à l'unanimité pour approuver cette proposition qui lui a paru raisonnable et responsable.



Blanchiment, de la directive au décret

Le décret d'application de la nouvelle transposition de la troisième directive est paru au Journal officiel le 4 septembre. C'est un décret du 2 septembre.

La lutte menée contre la transposition de la directive a porté ses fruits puisque le décret a étroitement encadré les dénonciations imposées à l'avocat.

Toute déclaration doit passer par le bâtonnier. Le décret a restreint à des critères strictement définis, les fraudes fiscales justifiant une déclaration pour limiter les conséquences de l'article 1741 du CGI pour lequel la fraude commence à partir de 154 euros.

Le principe de la dénonciation par l'avocat, non pas d'un fait avéré mais d'un simple soupçon, n'en reste pas moins inacceptable.

L'indépendance de l'avocat, à qui tout citoyen doit pouvoir se confier en toute sécurité, est incompatible avec la prétention de la directive d'en faire un auxiliaire obligé de la police financière.

Certes, jamais l'avocat ne dévoie son secret pour en faire un pavillon de complaisance sous lequel on transporterait une marchandise interdite.

Certes, l'avocat complice d'une opération de blanchiment doit être poursuivi avec la plus grande rigueur et n'a plus sa place au barreau.

Mais nulle loi n'est légitime qui le transforme en délateur.

Le Conseil de l'ordre a mandaté le bâtonnier pour qu'il forme un recours au nom de l'Ordre contre ce décret dans l'espoir que nos juridictions nationales posent enfin à la Cour de justice des communautés européennes une question préjudicielle.

La CJCE s'estime tenue par les normes édictées dans la convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme. Il s'agit de la défense d'un droit fondamental de la personne humaine que de pouvoir recourir à un confident nécessaire qui ne le trahira pas.

Structures inter-barreaux et multipostulation

Une décision du tribunal de grande instance de Nanterre a interdit à un avocat parisien de postuler dans les Hauts-de-Seine, au motif qu'il appartenait à une structure inter-barreaux. Cette décision a été frappée d'appel. Mme Julie Couturier, MCO, a alerté le Conseil sur les difficultés qu'elle soulève. Sous prétexte qu'il est en structure inter-barreaux, l'avocat parisien ne pourrait plus bénéficier de la multipostulation, alors que s'il exerce seul il en a la faculté. Pour quel motif la structure inter-barreaux serait-elle incompatible avec la multipostulation ?

Au-delà des motivations de cette nouvelle barrière procédurale, on ne peut que s'interroger sur les fondements mêmes de la règle.

La postulation devait aider le justiciable à constituer son dossier, pour mieux répondre aux attentes du juge, pour en être ainsi mieux compris. Elle n'a pas de raison d'être si elle n'est plus qu'une barrière anti-concurrentielle.

L'enjeu de la réponse à venir est tel que le Conseil a décidé d'intervenir dans la procédure.

Il a donné mandat au bâtonnier à cette fin.

Réformes de la procédure d'appel

Mme Julie Couturier, MCO, a présenté au Conseil le dernier état du



décret qui doit porter réforme de la procédure d'appel avec représentation obligatoire en matière civile. Il constitue la

suite du rapport déposé par le premier président Magendie et dont le Conseil de l'ordre avait débattu le 28 octobre 2008 (cf. Bulletin n°38 / 2008). Il tient partiellement compte d'observations qui ont été présentées.

Contrairement à ce que prévoyait l'avant-projet de décret, son entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2010, c'est-à-dire en même temps que la loi organisant la fusion des professions d'avocat et d'avoué près les cours d'appel. Le projet revient à des délais plus raisonnables que ceux prévus dans l'avant-projet (un mois au lieu de quinze jours pour la signification de la déclaration d'appel, trois mois pour les conclusions de l'appelant, deux mois pour celles de l'intimé).

Sont prévues de nouvelles sanctions procédurales : caducité de l'appel faute de signifier la déclaration de l'appel à l'intimé dans le mois de l'avis reçu du greffe, nullité de l'assignation faute de mentionner le délai pour conclure, caducité de la déclaration d'appel faute de conclure dans les trois mois, irrecevabilité des conclusions de l'intimé faute de conclure dans les deux mois des conclusions de l'appelant, irrecevabilités liées à la communication électronique.

L'avant-projet renforce les pouvoirs du conseiller de la mise en état et consacre le principe de concentration.

Enfin et surtout, il aggrave le principe de prohibition des demandes nouvelles en appel. Ce dernier point a entraîné une vive

critique de la part des membres du Conseil de l'ordre.

Prenons l'exemple d'un vice de construction : en cours de procédure, il provoque un effondrement et donc un nouveau préjudice. À la lettre du nouveau texte, il faudrait réintroduire une procédure. En quoi les dossiers en seront-ils simplifiés ?

Ces mesures doivent encore être corrigées. Les avocats sont toujours soucieux de faciliter le travail des magistrats mais nous ne devons pas perdre de vue que la justice n'est là pour servir ni les juges ni les avocats, mais les citoyens qui, s'ils ont besoin de décision rapide, veulent s'expliquer complètement et être entendus. La justice ne remplit son rôle que si elle répond à leurs attentes.

Le rapport de Mme Couturier est en ligne sur la partie privée du site de l'Ordre. Ceux qui le souhaitent peuvent donc en prendre connaissance. Le Conseil de l'ordre, de son côté, travaille pour que ce projet soit amélioré.

Grippe H1N1

À la demande du bâtonnier, le Conseil a débattu des mesures préventives qui pourraient être mises en place pour prévenir les conséquences de la pandémie redoutée. Il ne s'agissait pas seulement de réfléchir aux mesures d'hygiène indispensables mais de veiller aux conditions auxquelles il est raisonnablement possible de faire face aux conséquences des éventuels arrêts de twapparu exclu de considérer que la situation serait telle qu'elle pourrait justifier des mesures d'exception aux conditions dans lesquelles la justice doit être rendue. Reste qu'il y aura sûrement des situations où un avocat sera malade alors qu'il y aura lieu d'assurer une défense ou, à tout le moins, de s'assurer d'un renvoi. La question se pose notamment pour les avocats qui sont en exercice individuel.

Agenda du bâtonnier (sélection)

Mardi 8 septembre 2009

> Conférence téléphonique sur l'actualité de la réforme pénale

Mercredi 9 septembre 2009

> Rentrée du barreau d'Ottawa et de Hull

Jeudi 10 septembre 2009

> Rentrée du barreau de Montréal

Vendredi 11 septembre 2009

> Rentrée du barreau de Québec

Samedi 12 septembre 2009

> Assemblée générale du CNB

Lundi 14 septembre 2009

> Réunion de la commission des Finances

> Visite de courtoisie à M. Benoît Holleaux, conseiller à la cour d'appel de Paris

> Interview pour France Culture sur l'actualité de la réforme pénale

> Déjeuner avec M. Tristan d'Albis, conseiller à la Cour des Comptes

Il pourrait être convenu de suppléances exceptionnelles, de nouvelles permanences susceptibles d'être prises en charge par le bureau pénal.

Mmes Dominique Attias et Emmanuelle Hauser-Phélizon, MCO, ont été chargées d'y réfléchir au plus tôt avec le personnel de l'Ordre dont on connaît le dévouement.

Le Conseil sera saisi de propositions concrètes dans les semaines à venir.

Il est inconcevable de consentir à l'allongement de la garde à vue ou de la détention provisoire au prétexte de la pandémie.

Honorariat

Mme Catherine Bolteau Serre a été admise à l'honorariat.

Du côté de la rue de Londres

Le Conseil national des barreaux a tenu une assemblée générale les 11 et 12 septembre 2009.

L'assemblée générale a d'abord entendu un rapport de M. Alain Mikowski (Paris) sur les propositions du comité Léger.

Ce rapport sera placé en ligne sur le site du conseil national.

Au terme de la discussion qui a suivi l'exposé, il a été convenu d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité de ne pas réformer sans dégager des principes à partir desquels il y aurait lieu de reconstruire la procédure pénale. Des mesures pratiques ne servent à rien sans une réflexion d'ensemble.

Il s'agit de savoir si l'on veut passer d'un système inquisitoire à un système contradictoire. Les positions finales du conseil national devraient suivre cette orientation.

Dans un second temps, M. le bâtonnier Jean-Michel Casanova (Montpellier) a soutenu une résolution sur la même ligne que celle qui a été votée le mardi précédent par le conseil de l'Ordre parisien (voir bulletin n°27) : «*Le conseil national des barreaux, ayant pris connaissance du texte de projet de loi relatif à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur internet et des débats qui l'ont précédé :*

Constate

- *que les agents et membres de l'HADOPI se voient confier des prérogatives de police judiciaire leur permettant de constater les infractions et recueillir les observations des personnes mises en cause et seront soumis à la direction du Procureur de la République duquel ils pourront recevoir instruction ;*

- *que les auditions menées dans ce cadre et sous couvert de l'article L.331-21-1, sont le préalable nécessaire à la saisine du juge compétent et font donc partie intégrante du dossier de procédure.*

Souligne :

- *que l'exigence de protection du mis en cause impose l'assistance d'un avocat, comme l'avait retenu la commission des affaires culturelles et de l'Éducation nationale, dès la phase d'enquête, l'inter-*

nante recherché devant pouvoir bénéficier dans ce cadre de l'aide juridictionnelle ;

- *rappelle en outre que la présence aux côtés du mis en cause ne peut relever du domaine de la consultation ou de la rédaction des actes juridiques tels qu'ils sont organisés par les articles 54 et suivants du Titre II de la loi du 31 décembre 1971 ;*

- *qu'en outre, l'assistance devant les juridictions et les organismes juridictionnels ou disciplinaires de quelque nature que ce soit, relève du dispositif de l'article 4 de la loi du 31 décembre 1971 qui réserve, sauf disposition particulière en vigueur à la date de publication de ladite loi, cette activité aux avocats ;*

- *que la Chambre criminelle de la Cour de cassation - 14 novembre 2002, n°0085141, 21 février 2006, n°05-899, interdit à celui qui n'est pas régulièrement inscrit au barreau d'effectuer «des actes d'assistance en justice, fussent-ils limités à l'unique rôle de conseil de la partie, sans inclure la représentation de la défense» ;*

- *qu'en conséquence, le dispositif actuel de l'article L.331-21-1 serait en totale contradiction avec l'article 4 de la loi du 31 décembre 1971 et la jurisprudence de la Chambre criminelle.*

En conséquence :

- *demande la modification du projet de rédaction de l'article 1 du projet de loi, relatif à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur internet et portant création de l'article L.331-21-1 du code de la propriété intellectuelle et de décider que le terme «avocat» sera substitué à celui de «conseil».*

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité. Ont été examinées deux propositions soutenues par MM. Arnaud Lizop (Paris) et Christophe Tattevin (Vannes) présentées par M. Arnaud Lizop. Ils demandaient que les membres non affectés du bureau descendent de la tribune pour siéger au premier rang et pour que soient entamés des travaux afin que chaque élu du conseil national dispose d'un casier.

Ces deux propositions ont été rejetées. Les travaux ont repris le lendemain.

Mme le bâtonnier Andréanne Sacaze (Orléans) a fait un point sur la proposition de loi prévoyant que l'acte d'avocat pourrait être intégré au code civil. Elle a demandé à ce que l'ensemble des avocats se mobilisent pour soutenir cette proposition auprès des élus de la République.

M. Sylvain Roumier (Pontoise) a présenté un rapport d'étape sur la refonte du régime des spécialisations.

Ce rapport est très important car il lance l'idée que c'est dans le cadre de la publicité fonctionnelle que l'avocat pourrait être autorisé à communiquer sur un certificat de spécialisation.

Cette réforme pourrait être l'occasion de renforcer l'obligation de formation continue en la liant aux spécialisations. Imagine-t-on qu'au lieu d'interdire d'exercer à l'avocat qui ne suit pas ses heures de formation, il soit simplement sanctionné par l'obligation de renoncer à une certaine forme de publicité. D'une politique de sanction, il serait possible de passer à une véritable politique d'incitation et de valorisation à la fois des spécialisations et de la formation continue.

Cette présentation a été suivie d'un rapport d'étape du bâtonnier Pierre Berger (Nanterre) sur la publicité de l'avocat. Il a constaté la nécessité de tempérer les règles actuelles article 10 du règlement intérieur national. Le démarchage prohibé pourrait être mieux défini, la commission des règles et usages pourrait se prononcer sur l'opportunité de réglementer l'utilisation des noms de domaine, en interdisant l'appropriation de noms génériques.

Ces trois derniers rapports étaient destinés à susciter la discussion ; ils n'ont pas été suivis d'un vote.

Ce sont donc des questions à suivre.

Dates d'audience des requêtes devant la Cour administrative d'appel de Paris

Deuxième publication, à titre de rappel (cf bulletin n°16 du 11 mai 2009)

A l'heure actuelle, le requérant qui saisit la CAAP n'est informé de la date à laquelle son affaire sera jugée que lorsqu'il est convoqué à l'audience (8 jours avant : art.R711-2 du cja). Sans doute peut-il s'informer sur le délai moyen de jugement des affaires (13 mois à la CAAP), mais ce chiffre, qui mêle l'ensemble des affaires, y compris celles traitées par ordonnance ou en urgence, ne donne pas d'indication réaliste sur la durée effective envisageable pour sa propre affaire.

L'une des implications de ce défaut de visibilité est l'avalanche des mémoires de dernière minute que déclenche presque systématiquement l'envoi des avis d'audience, ce qui perturbe considérablement le travail des greffes et des magistrats, tant par la « bousculade » ainsi provoquée, que par la nécessité fréquente de prononcer le renvoi d'une affaire alors même qu'elle a déjà été entièrement étudiée par le rapporteur, le réviseur, discutée par la chambre, et que le rapporteur public a rédigé ses conclusions.

Pour améliorer l'information des parties, rationaliser l'instruction des dossiers et leur étude par les magistrats, la CAAP, suivant les préconisations d'un groupe de travail animé au Conseil d'état par le président Serge Daël, vient de s'engager (depuis le 15 avril) dans une expérience importante, dont il est nécessaire que les avocats apprécient l'impact et pour le succès de laquelle leur concours est indispensable.

Cette expérience ne concernera pas le contentieux des étrangers (environ 60% des requêtes enregistrées par la CAAP en 2007 et 2008), qui fait déjà l'objet de mesures propres à assurer son traitement rapide (de l'ordre de 6 mois en moyenne, les dépassements de ce délai étant généralement dus à la procédure d'aide juridictionnelle, fréquente dans ce domaine).

Pour les autres affaires, après que l'examen de la requête et du dossier de première instance aura convaincu la chambre qu'elle ne relève pas d'un traitement par ordonnance et doit être instruite, le greffe informera toutes les parties de la période de trois mois au cours de laquelle, compte tenu du stock de la chambre et de la nature de l'affaire, celle-ci devrait pouvoir être audience. Il apparaît qu'à ce jour, pour une affaire ne faisant pas apparaître une urgence particulière, ce délai

sera de l'ordre de 20 mois pour le contentieux général, et (hélas) de 26 mois pour le contentieux fiscal.

Certes ce délai ne sera donné qu'à titre indicatif, mais il est clair que la Cour aura à cœur de le respecter, en réduisant au maximum les occasions d'avoir à prévenir les parties d'une prolongation.

Si les greffes sont prêts à fournir le surcroît de travail de gestion qu'implique le suivi de ces engagements et si les magistrats acceptent la contrainte subséquente entraînée tant par la vérification en amont de la « mise en état » du dossier, que par l'obligation de ne laisser

aucun dossier prendre un retard excessif, c'est bien sûr parce qu'ils mesurent l'appréciable amélioration apportée à la qualité du service public de la justice, mais c'est aussi parce qu'ils en espèrent une nette diminution des « mémoires de dernière minute » déclenchés par l'audience de l'affaire, et des reports qu'ils provoquent.

Nous nous sommes assurés auprès de nos principaux interlocuteurs de l'administration, décentralisée, déconcentrée ou nationale, qu'ils feront tout leur possible pour respecter les délais qui leur seront impartis dans ce cadre pour les productions de défense ou réplique.

Il nous faut obtenir la même adhésion de la part des avocats, de manière à ce que, sans même qu'il soit besoin d'utiliser les « armes » prévues par le cja (mises en demeure, clôtures d'instruction), le dossier puisse, après la période d'échange de mémoires, être suffisamment « stabilisé » pour être sereinement étudié par les magistrats et ne plus subir qu'exceptionnellement l'incident de la production tardive d'un mémoire, sa communication contradictoire et le report d'audience. J'espère que les lecteurs de cette revue seront aussi coopératifs que se sont montrés les représentants du bâtonnier auxquels j'ai exposé notre projet : c'est à cette condition que cette expérience pourra contribuer à la rationalisation du traitement des dossiers par la cour dont les justiciables et leurs conseils ne pourront que bénéficier.

Bruno Martin-Laprade
Président de la cour administrative
d'appel de Paris

Nouvelle rubrique : la veille professionnelle de la semaine



du 9 au 16 septembre 2009

L'allongement de la prescription des crimes de sang n'est pas envisagé

Dans [sa question en date du 16 juin 2009](#) le député Michel Havard a interrogé la garde des Sceaux sur la position du gouvernement quant à la possibilité, compte tenu notamment de l'évolution scientifique (ADN, empreintes, etc.), d'allonger le délai de prescription «des crimes de sang» au nom du devoir de réparation pénale et morale dû aux victimes de ces crimes. La ministre de la Justice répond le 8 septembre 2009 qu'«en l'état, un allongement de la durée de prescription des crimes de sang n'est pas à l'étude et n'apparaît pas opportun». Ainsi, elle estime que la notion d'imprescriptibilité, par nature exceptionnelle, doit être réservée aux seuls crimes contre l'humanité, en raison de l'irréductible spécificité de ces actes, et ne saurait être étendue à d'autres infractions. *Réponse ministérielle n° 52033 du ministère de la Justice, 8 septembre 2009 - JOAN p. 8625*

La Cour de cassation précise les obligations de la police judiciaire en matière de garde à vue spéciale

Dans son arrêt en date du 24 juin 2009, [la Cour de cassation](#) rappelle que la police judiciaire est tenue d'informer immédiatement un suspect des droits spécifiques liés à son placement en garde à vue et plus particulièrement de la possibilité de s'entretenir avec son avocat à la 72^{ème} heure : «à garde à vue spéciale, information spéciale est requise, sous peine de nullité».

Légifrance - Cass crim., 24 juin 2009, pourvoi n° 08-87.241

CJCE : Libre choix d'un avocat en matière d'assurance-protection juridique

[La Cour de justice des communautés européennes](#) a consacré dans son arrêt en date du 10 septembre 2009 le principe selon lequel l'assureur de la protection juridique ne peut pas se réserver le droit, lorsqu'un grand nombre de preneurs d'assurance sont lésés par un même événement, de choisir lui-même l'avocat de tous les assurés concernés. *CJCE, 10 septembre 2009, aff. C-199/08, Erhard Eschig c/ UNIQA Sachversicherung AG*

Précisions quant à l'obligation de notifier le siège de la juridiction devant laquelle doit être porté un recours

La cour d'appel de Paris pour déclarer irrecevable un appel contre une décision du bâtonnier de l'Ordre des avocats des Hauts-de-Seine a retenu qu'aucun texte n'exigeait de mentionner dans l'acte de notification d'une décision quel est le siège de la juridiction devant laquelle doit être porté un recours. Le 8 septembre 2009, [la Cour de cassation](#) a cassé cet arrêt, estimant que les juges du fond ont commis une erreur de droit en statuant ainsi alors que constitue une modalité du recours le lieu où celui-ci doit être exercé.

Site de la Cour de cassation - Cass. civ., 10 septembre 2009, pourvoi n° 08-13.015

Contestation d'honoraires : Exécution sans réserve d'une décision du Bâtonnier

Le Premier Président a rappelé dans une ordonnance que les dispositions du code de procédure civile sont applicables à la procédure relative aux contestations d'honoraires. La Cour fait application de l'article 410 alinéa 2 du code de procédure civile qui dispose «l'exécution sans réserve d'un jugement non exécutoire vaut acquiescement», la décision du bâtonnier est assimilable à un jugement non exécutoire et le paiement fait sans réserve par le client à son avocat du montant des honoraires vaut acquiescement. La Cour déclare l'appel de la société cliente irrecevable.

CA Paris, 1^{ère} chambre section K, 15 mai 2009, n° 08/00306 (Base déontologique et professionnelle, partie privée du site de l'Ordre)

Cette rubrique n'est pas exhaustive. Il s'agit d'une alerte sur les principaux événements juridiques de la semaine plus spécialement liés à la profession et aux procédures. Elle ne nous dispense pas de nos propres recherches.

Contact : Mme Sandra Trichon, centre de documentation, email : strichon@avocatparis.org

Informations

Reconduction du stage international

Depuis 1991, le barreau de Paris organise chaque année aux mois d'octobre et novembre, le stage international.

Ce stage constitue une opportunité pour de jeunes avocats de découvrir et de pratiquer le droit français. Lors de chaque session, de jeunes avocats, de diverses nationalités européennes et non européennes, sont réunis pour deux mois de formation technique et pratique, dans un environnement exclusivement international. Les avocats stagiaires sélectionnés par l'Ordre effectuent ce stage au mois de novembre dans un cabinet parisien.

Les avocats du barreau de Paris désireux de partager leur expérience professionnelle avec des confrères étrangers, sont invités à contacter le service des relations européennes et internationales de l'Ordre.

Contact : Mme Marjane Ghaem
Service des relations européennes
et internationales
Tél. : 01 44 32 49 30
E-mail : mghaem@avocatparis.org

Contentieux international des affaires



L'université de Paris 12 Val-de-Marne propose une formation de niveau bac+5 consacrée aux conflits de lois et de juridictions (notamment à travers les nombreux règlements communautaires utiles en la matière) ainsi qu'à l'arbitrage international.

La formation, axée sur la pratique, est composée de quatre modules pouvant être suivis en une ou plusieurs années universitaires (total : 130 h).

La validation se fait principalement sous forme d'études de cas envoyées par courrier électronique aux correcteurs.

Les enseignements se déroulent principalement à Paris, à compter d'octobre 2009.

Contact :
E-mail : diplome.cia.up12@gmail.com
Site : www.contentieux-international.net

PenalNet

Le colloque de présentation de ce nouveau service prévu initialement le mardi 29 septembre à 18h30 est reportée à une date ultérieure.

Celle-ci vous sera communiquée dès que possible.

Pour toutes informations sur PenalNet, premier réseau électronique européen sécurisé de communication entre avocats pénalistes, rendez-vous sur www.penalnet.eu.

Europe

Brève de la semaine Assurance-protection juridique Libre choix de l'avocat

La Cour de justice des Communautés européennes s'est prononcée, le 10 septembre dernier, sur le principe du libre choix de l'avocat dans le cadre de l'assurance-protection juridique (*Erhard Eschig / UNIQA Sachversicherung AG, aff.C-199/08*). Elle a jugé que l'article 4, §1, sous a), de la directive 87/344/CEE, relative à l'assurance-protection juridique, doit être interprété en ce sens que l'assureur de la protection juridique ne peut pas se réserver le droit, lorsqu'un grand nombre de preneurs d'assurance sont lésés par un même

événement, de choisir lui-même le représentant légal de tous les assurés concernés.

Contact :
Délégation des barreaux de France
Tél. : 00 32 2 230 83 31 - Fax : 00 32 2 230 62 77
E-mail : dbf@dbfbruxelles.eu
Site : www.dbfbruxelles.eu

Appels d'offres

Délégation des barreaux de France Paris

Services de conseils et de représentation juridiques

La SemPariSeine a publié, le 3 septembre dernier, un avis de marché ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (réf. 2009/S 169-244164, JOUE S 169, du 3 septembre 2009).

Le marché porte sur des prestations juridiques en conseil, d'assistance et de représentation dans le cadre du réaménagement du site parisien des Halles, situé dans le premier arrondissement de Paris. Le prestataire sera susceptible d'être interrogé dans les domaines d'intervention suivants : marchés publics, urbanisme commercial, secteur foncier, immobilier et construction, promotion immobilière, domanialité publique, autorisation d'occupation des sols, servitudes, droits des baux ou encore copropriété.

Réception des demandes de documents et des offres **avant le 30 septembre**.

Annecy

Services de conseil juridique

Le département de la Haute-Savoie a publié, le 8 septembre dernier, un avis de marché ayant pour objet la prestation de services d'assistance et de conseil juridique en droit communautaire (réf. 2009/S 172-248776, JOUE S172, du 8 septembre 2009).

Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu pour une période initiale allant de sa notification au 31 décembre 2010. Il est reconductible trois fois expressément par année civile. Le minimum par période est de 20 000 euros hors taxes et le maximum de 60 000 euros hors taxes. Réception des offres **avant le 6 octobre**.

Paris

Services de conseil et assistance juridique

L'agence française de développement (AFD) a publié, le 4 septembre dernier, un avis de marché ayant pour objet la prestation de services de conseil et d'assistance juridique (*réf. 2009/S 170-245814, JOUE S 170, du 4 septembre 2009*).

Le marché est divisé en lots.

Les lots correspondent respectivement à des prestations de conseil et assistance juridique en matière de droit du financement, de droit des sociétés et de droit privé des contrats, de droit des marchés financiers et de droit public des affaires.

Réception des offres **avant le 6 octobre**.

Rambouillet

Services de conseils et de représentation juridiques

Le SITREVA a publié, le 4 septembre dernier, un avis de marché ayant pour objet la fourniture de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2009/S 170-245794, JOUE S170, du 4 septembre 2009*). Le marché porte sur des prestations de conseil juridique, d'assistance et de représentation du SITREVA devant toutes les juridictions (de l'ordre administratif, judiciaire, financier, pénal, etc.). Le marché est divisé en cinq lots : recours indemnitaires contre l'État, dossiers en matière pénale, marchés publics, contrats publics, publicité, hors délégation de Service Public,

Offre de collaboration VIE

Conditions strictes : spécialisation en droit communautaire et de l'Union européenne

La Délégation des barreaux de France (DBF), qui représente l'ensemble des avocats français à Bruxelles, recrute dans le cadre d'un VIE (Volontariat International en Entreprise, www.civiweb.com) un(e) collaborateur (trice), à compter d'octobre 2009.

Profil recherché

Titulaire d'un diplôme de 3^e cycle orienté vers le droit communautaire et le droit de l'Union européenne, avocat, le candidat doit disposer de solides connaissances sur les fondamentaux du droit communautaire, et savoir travailler en équipe sur des thèmes variés.

LES MISSIONS DE LA DBF

• Soutien juridique aux avocats

L'équipe de la DBF se met à la disposition des avocats français pour leur adresser et leur expliquer les textes réglementaires et jurisprudentiels dont ils ont besoin à l'occasion de leurs activités professionnelles.

• Formation

La DBF propose des séminaires de formation ou de perfectionnement en droit communautaire, en abordant des sujets sous l'angle pratique grâce à l'intervention de fonctionnaires des institutions européennes spécialistes des matières traitées.

• Publications

Chaque semaine, la Délégation des Barreaux de France informe les avocats des dernières évolutions du droit communautaire par la transmission d'une lettre électronique : « L'Europe en Bref ». Elle publie également, chaque trimestre « L'Observateur de Bruxelles » qui est une revue d'informations et d'analyses juridiques en droit communautaire.

• Lobbying

La DBF représente les avocats français auprès de la Commission européenne, du Conseil de l'Union européenne (notamment par l'intermédiaire de la Représentation Permanente française) et du Parlement européen.

Contacts

Vous pouvez adresser CV et lettre de motivation à Mme Yasmine Nehar :

- par mail à yasmine.nehar@dbfbruxelles.eu

- par voie postale à Délégation des barreaux de France - 1, avenue de la Joyeuse Entrée - B-1040 Bruxelles.

protection des agents (agents titulaires et/ou contractuels) et des biens du SITREVA, et protection des intérêts du SITREVA contre toute action intentée par un de ses agents. Réception des offres **avant le 2 novembre**.

Clonmel (Irlande)

Services juridiques

Le «South Tipperary County Council» a publié, le 4 septembre dernier, un avis de marché ayant pour objet la prestation de services juridiques (réf. 2009/S 170-245784, JOUE S 170, du 4 septembre 2009). La langue pouvant être utilisé dans l'offre est l'anglais.

Réception des demandes de documents **avant le 27 octobre**, réception des offres **avant le 30 octobre**.

Contact :
Délégation des barreaux de France
Tél. : 00 32 2 230 83 31 - Fax : 00 32 2 230 62 77
E-mail : dbf@dbfbruxelles.eu
Site : www.dbfbruxelles.eu

Agenda

Arbitrage et personnes morales de droit public

La Chambre nationale pour l'arbitrage privé et public (CNAPP) organise une formation le **mercredi 30 septembre de 13h50 à 17h30** au Conseil d'État.

Au programme :

- Ouverture par M. Jean-Marc Sauvé, vice-président du Conseil d'État, et M. Jerry Sainte Rose, Conseiller d'État

- Propos introductifs par M. Pascal Clément, ancien Garde des Sceaux, député, et M. Christophe Alleaume, avocat à la cour, professeur de droit privé

- Première table ronde : «Périmètre de l'arbitrage pour les personnes morales de droit public»

Journée du jeune avocat



L'Union des jeunes avocats de Paris (UJA) organise la troisième édition de la journée du jeune avocat le **vendredi 16 octobre de 10h à 20h**, salle des Pas perdus du Palais de justice.

Cet événement sera l'occasion d'un important forum « recrutement » et de nombreuses formations gratuites qui pourront être validées au titre de la formation continue obligatoire.

Pour toutes informations, réservation de stand et envoi de CV :
www.journeedujeuneavocat.com

- Seconde table ronde : modalités de l'arbitrage pour les personnes morales de droit public

- Synthèse par M. Jean-Marie Leloup. Inscription préalable demandée, nombre de places limité.

Tarif : 75 € (55€ pour les membres de la CNAPP). Les chèques sont à libeller à l'ordre de la CNAPP.

Contact : CNAPP
166, boulevard Haussmann - 75008 Paris
E-mail : cnapp@resavocats.eu

Les chèques sont à libeller à l'ordre du barreau de Fontainebleau. Inscription avant le 25 septembre.

Contact :
Ordre des avocats au barreau de Fontainebleau
4 bis, rue Sergent Perrier - 77300 Fontainebleau
Tél. : 01 64 22 15 63 - Fax : 01 64 22 16 47
E-mail : avocats.fontainebleau@wanadoo.fr
Site : www.avocats-fontainebleau.fr

La structure d'exercice de la profession d'avocat

Le barreau de Fontainebleau, en partenariat avec le barreau de Melun, organise une formation le **vendredi 2 octobre de 14h0 à 18h** à la Maison de la Vallée à Avon (1, rue Lola Do-mange).

Cette formation, animée par M. Philippe Moizeau, notaire, abordera le thème : «La structure d'exercice de la profession d'avocat».

Au programme :

- Structures d'exercice de la profession d'avocat

- Le choix de l'exercice individuel ou en société

- La valeur de la clientèle et les méthodes d'évaluation.

Tarif : 30€ (20€ pour les avocats inscrits aux barreaux de Fontainebleau ou de Melun).

Réforme de l'instruction

L'association française des docteurs en droit (AFDD), en partenariat avec le Cercle France-Amériques, organise un colloque le **mercredi 14 octobre de 14h à 18h30** dans les salons du Cercle France-Amériques (9-11, avenue Franklin Roosevelt - 75008 Paris).

Au programme, 2 tables rondes :

- Les perspectives de réforme de l'instruction en droit français ;
- Les modèles étrangers d'instruction.

Inscription préalable souhaitée.

Tarif : 50€ (35€ ; membres France-Amériques et AFDD ; 25€ : étudiants)

Contact :
France-Amériques
Tél. : 01 43 59 51 00 - Fax : 01 40 75 00 97
E-mail : info.france-ameriques@wanadoo.fr
Site : www.france-ameriques.org

Vie du Palais

10 000 maîtres

Le barreau de Bordeaux organise la 6^e édition de la course des «10 000 maîtres» le **dimanche 4 octobre à Bordeaux**.

Cette course est réservée aux membres des professions judiciaires et para-judiciaires ainsi qu'à leur personnel et invités.

Le parcours de 10 km se déroulera dans le centre historique de Bordeaux avec la traversée du Pont de Pierre. Le départ et l'arrivée sont fixés devant le Palais de justice, Place de la République (départ à 10h30).

Un certificat médical ou une licence sportive valide est demandée.

Tarif : 15 euros. Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'ASBB.

Inscription avant le 30 septembre. Possibilité de s'inscrire sur place à partir de 8h30.

Le programme détaillé est disponible sur le site dédié pour l'occasion.

Contact :
Association sportive du barreau de Bordeaux
Maison de l'avocat
1, rue de Cursol - 33000 Bordeaux
Site : www.courir33.net/10000maîtres

Palais Bourguignon Dîner de rentrée

L'association amicale du Palais Bourguignon organise son dîner de rentrée le **mardi 13 octobre à 20h** au restaurant «À la Cloche des Halles» (28, rue Coquillière - 75001 Paris).

Au menu : rillettes de maquereau, bœuf bourguignon, assiette de fromages, tarte Tatin, Mâcon Blanc, Côtes de Nuits 2002.

Tarif : 40 €.

Inscription avant le 11 octobre. Inscription préalable indispensable, nombre de places limité.

Contact :
M. Jean-François Auduc
25, rue Coquillière - 75001 Paris
Tél. : 01 40 41 65 65
E-mail : contact@auduc-avocat.com

Bridge club du Palais Tournoi annuel

Le tournoi annuel, prévu initialement en juin dernier, aura lieu le **jeudi 15 octobre à 19h** au tribunal de commerce.

Il sera précédé d'un buffet d'accueil. De nombreux prix seront remis.

Inscription obligatoire **avant le 12 octobre**.

Tarif : 40€ (buffet campagnard compris).

Contact :
Mme Laurence Le Tixerant,
bureau des associations
Tél. : 01 44 32 49 94
E-mail : associations@avocatparis.org

Cours de remise à niveau

A l'occasion de la journée des associations, de nombreux avocats ont manifesté le désir se remettre au bridge et ont souhaité des cours de remise à niveau.

Afin de mettre en place ces cours, les confrères intéressés peuvent se faire connaître auprès de Mme Marie Cottinet.

Contact :
Mme Marie Cottinet,
président de l'association
Tél. : 01 46 06 57 84

Cercle de Pétanque du Palais

Les entraînements du Cercle Pétanque et Palais ont repris depuis le 10 septembre, **tous les jeudis à 19h** sur la place Dauphine.

Contact :
M. Denis Talon, AMCO,
Tél. : 01 42 36 59 25

Les Maîtres chanteurs

La chorale des professions juridiques et judiciaires «Les Maîtres chanteurs» recrute parmi les professions du droit, de belles voix, tous pupitres. Les répétitions reprendront fin septembre, **tous les mercredis de 19h30 à 22h**, sous la direction d'un nouveau chef de chœur. Les œuvres au programme sont choisies parmi le répertoire classique, de la renaissance au 21^e siècle.

Les divas et ténors du barreau intéressés peuvent se faire connaître auprès de Mme Claudette Eleini

Contact :
Mme Claudette Eleini
Tél. : 01 40 68 95 15
E-mail : claudette.eleini@wanadoo.fr

Carnet

Dons à la bibliothèque

Ont fait don d'ouvrages à la bibliothèque de l'Ordre :

M. Jean-Michel Quillardet, avocat à la cour, «*Les colonnes de la République*» ;
Mme Héliane de Valicourt de Séravillers, avocat à la cour, «*La preuve par l'ADN et l'erreur judiciaire*» ;
M. Éric Canal-Forgues, avocat à la cour, «*Le règlement des différends à l'OMC*» ;

M. Ghislain M'Mabanga, avocat à la cour, «*La victime devant la Cour pénale internationale*» ;

Le bâtonnier et le conseil remercient les donateurs.

Directeur de la publication
Christian Charrière-Bournazel, bâtonnier de l'Ordre

Rédacteur en chef
Serge Perez, AMCO, avocat à la cour

Rédaction et comité de relecture
Frédéric Sicard, MCO
Marie-Anne Roudeix

Secrétariat de rédaction et conception graphique
Stéphanie Le Traou • Lara Baljak

Impression
Imprimerie Frazier (France)



Formation Continue Obligatoire

Pour consulter le détail des programmes ci-dessous et vous inscrire :
www.efb-formation-continue.com



Thème	Date • Lieu • Tarif	Coordinateur (s)
L'abus en Droit des Affaires et le pouvoir modérateur du juge	7 octobre 9h à 18h Maison du Barreau - GRATUIT	G.Teboul
Cycle Droit , Liberté & Foi Droit, Bonheur ?	Les mercredis 7, 14 et 21 octobre de 20h à 22h Les 2 premières séances au : Collège les Bernardins - 20 rue de Poissy - Paris 5 ^e GRATUIT Attention dernière séance 21 octobre de 20h à 22h à la Maison du Barreau	Mgr A.Vingt-Trois C. Charrière-Bournazel, T. Massis
Les Jeudis du Droit d'Asile	8, 15, 22 octobre et 12, 19 novembre de 17h à 20h à l'EFB - GRATUIT programme prochainement sur notre site EFB	M. Lagrue
Cycle de formations «Généraliste d'entreprise» 1 ^{ère} partie : Création d'entreprise ; 2 ^e partie : Immobilier de l'entreprise 3 ^e partie : Cessions et transmissions des entreprises 4 ^e partie : Entreprises en difficultés 5 ^e partie : Comptabilité de l'entreprise	Les lundis 5, 19 octobre et 16, 30 novembre et 7 décembre de 17h à 20h GRATUIT Attention première séance (5 octobre) à la Maison du Barreau le reste du cycle à l'EFB Places limitées programme sur notre site internet	D. Chambeau en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
Cycle Droit et Internet	Les lundis 12, 19, 29 octobre de 17h à 20h Maison du Barreau - CYCLE COMPLET	O. Iteanu
Droit au logement	Vendredi 16 octobre de 14h à 17h Bibliothèque ODA - GRATUIT	M. Stambouli P-H Hanoune
L'équité	Lundi 23 novembre de 17h30 à 20h30 à l'EFB - GRATUIT	J-J Sarfati

CYCLE DROIT, LIBERTÉ & FOI : DROIT, BONHEUR ?

7, 14 et 21 octobre de 20h à 22h

les deux premières séances :
Collège Les Bernardins - 20 rue de Poissy - 75005 PARIS
Attention dernière séance
le 21 octobre à la Maison du Barreau

GRATUIT

L'ABUS EN DROIT DES AFFAIRES ET LE POUVOIR MODERATEUR DU JUGE

7 octobre de 9h à 18h à la Maison du Barreau

GRATUIT



Formation Continue

Obligatoire

Pour consulter le détail des programmes ci-dessous et vous inscrire :
www.efb-formation-continue.com



Droit immobilier

Responsable : M. Jean-François Péricaud
Sous-commission Baux d'habitation et professionnels
Responsable : M. Vincent Canu
Mercredi 16 septembre de 18h à 20h, auditorium Louis-Edmond Pettiti
Thème : « L'actualité du bail d'habitation : jurisprudence récente et nouveautés »

Droit international

Responsable : M. le bâtonnier Bernard Vatieur
Sous-commission franco-allemande
Responsable : M. Christian Roth
Jeudi 17 septembre de 19h à 20h30, salle du Pont Neuf
Thème : « Le recrutement franco-allemand dans les cabinets à Paris et dans les Cabinets en Allemagne »

Droit de la famille

Responsable : Mme Hélène Poivey-Leclercq
Sous-commission majeurs vulnérables I
Responsable : Mme Florence Fresnel
Jeudi 17 septembre de 18h à 20h, salle Gaston Monnerville
Thème : « La fiscalité et le majeur vulnérable »
Intervenant : M. Patrick Viault, docteur en droit

Droit des marchés émergents et des nouvelles technologies

Responsable : M. Gérard Bigle
Vendredi 18 septembre de 9h30 à 11h30, salle Gaston Monnerville
Thème : « La réforme du CNC : le nouveau CCIA (code du cinéma et de l'image animée) »

Droit de la discrimination

Responsable : Mme Meralli Ballou Monot
Lundi 21 septembre de 18h à 20h, salle Gaston Monnerville
Thème : « Discriminations & harcèlement :
- Présentation des textes du droit communautaire et du droit français.
- Analyse de la jurisprudence de la cour de justice des Communautés européennes CJCE, et de la Cour européenne des droits de l'homme CEDH et de la jurisprudence française. »

Droit immobilier

Responsable : M. Jean-François Péricaud
Sous-commission baux commerciaux
Responsable : M. Jehan-Denis Barbier
Lundi 21 septembre de 18h à 20h, auditorium Louis-Edmond Pettiti
Thème : « La rédaction du bail commercial »
Intervenants : Mme Claire Castela, M. Bertrand Raclet, M. Philippe Riglet, avocats à la Cour

Droit international

Responsable : M. le bâtonnier Bernard Vatieur
Sous-commission Amérique Latine
Responsable : Mme Marie-Christine Cimadevilla
Mardi 22 septembre de 18h à 20h, salle Gaston Monnerville
Sous la présidence effective de M. bâtonnier du barreau de Paris Christian Charrière-Bournazel
Thème : « Le Pérou aujourd'hui : richesse culturelle et essor économique (bilan économique socio-politique et culturel / Organisation judiciaire et statut de l'avocat / Témoignage d'entreprises françaises)
Intervenants : son excellence Harry Belevan-Mcbride, ambassadeur du Pérou, Mme Patricia Cuba-Sichler, avocat à la cour, Mme Dolores Laroque, coordinatrice internationale développement durable, Sodexo, M. Olivier Orsini, directeur, Veolia Environnement ».

Droit de la médiation

Responsables : Mme Sonia Cohen-Lang et M. Laurent Samama
Mercredi 23 septembre de 17h30 à 19h30, salle Pont Neuf
Thème : « Point d'actualité sur les réformes à la cour d'appel de Paris, Développement en France de la médiation judiciaire commerciale et internationale, étude comparée »
Intervenants : M. Christophe Ayela, avocat à la cour et M. Fossier, président de chambre à la cour d'appel de Paris.

MAIRIE DE PARIS 

Direction de la Voirie et des Déplacements

N/Réf : DVD/20081/09 08 357
Affaire suivie par Dominique BLANC

Paris, le : 22 septembre 2009

Monsieur le Bâtonnier,

Vous avez bien voulu appeler l'attention du Maire de Paris sur votre souhait de voir les avocats parisiens bénéficier d'un stationnement résidentiel, à tarif privilégié, à proximité de leur Cabinet.

Je souhaite vous préciser que la carte "sésame artisan-commerçant" a été créée par délibération du Conseil de Paris en date du 31 août 2006. Ce texte prévoit que les activités juridiques (dont celle d'avocat) référencées sous le Code NAF 741A sont éligibles au dispositif de ladite carte. Annuellement renouvelable, elle permet à son titulaire de garer son véhicule jusqu'à 10 heures consécutives sur le même emplacement payant d'une voie résidentielle située sur l'une des 4 zones les plus proches de son activité professionnelle, après acquittement d'une taxe forfaitaire de 0,65 € par jour à l'horodateur qui délivre un ticket résidentiel.

Il est nécessaire que le véhicule soit immatriculé en nom propre.

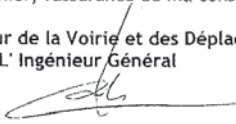
Il appartient donc à chaque avocat résidant à Paris de demander l'attribution de cette carte, par courrier ou sur place à la

Section du stationnement sur voie publique,
Subdivision des cartes de stationnement,
12 boulevard Carnot, Paris 12^{ème}
du lundi au jeudi de 9 h à 16h 30 et le vendredi de 9 h à 16 h.

La carte "sésame artisan-commerçant" est délivrée gratuitement sur présentation de la carte grise du véhicule, établie en nom propre, et d'un extrait d'identification délivré par l'INSEE mentionnant le Code APE 6910Z.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Bâtonnier, l'assurance de ma considération distinguée

Pour le Directeur de la Voirie et des Déplacements,
L'Ingénieur Général


Philippe CAUVIN

Maître Christian CHARRIERE-BOURNAZEL,
Bâtonnier de l'Ordre des avocats à la Cour de Paris
11 place Dauphine
75053 - Paris cedex 01

40, rue du Louvre - 75039 PARIS CEDEX 01 - Tél : 01 40 28 73 10 - Fax : 01 40 28 73 15

 **Le 3975**
Paris.fr



AU PROGRAMME



L'École de formation des barreaux,
en partenariat avec la chambre de métiers et de l'artisanat,
organise un cycle de formations en cinq séances sur le thème :

«GÉNÉRALISTE D'ENTREPRISE»

Lundi 5 octobre de 17h à 20h

Maison du Barreau

«Création de l'entreprise»

> Questions traitées :

- Choix de la structure, statut juridique social et fiscal du dirigeant, le nouveau statut d'auto entrepreneur, questions sociales : contrat de travail et première embauche.

Intervenants :

Mmes Laurence Dupuis et
Sophie-Laurence Vidal, avocats à la cour

Lundi 19 octobre de 17h à 20h

EFB

«Immobilier de l'entreprise»

> Questions traitées :

- Baux commerciaux : cession et acquisition de droit au bail ou de fonds de commerce, révisions des loyers, procédure du renouvellement, loyer du bail renouvelé ; domiciliation des entreprises, changement de destination des locaux à usage d'habitation.

Intervenants :

Mme Anne Cotty-Picard, avocat à la cour

Lundi 16 novembre de 17h à 20h

EFB

«Cessions et transmissions des entreprises»

> Questions traitées :

- Cession de fonds de commerce, cession de société, cession à un proche, départ en retraite de l'artisan,

transmission par succession, incidences salariales (art L1224-1 du code du travail : ancien art L122-12).

Intervenants :

Mme Anne Cotty-Picard, Mme Catherine Friedemann-Sixdenier et M. Jean-Pierre Chiffaut-Moliard, avocats à la cour

Lundi 30 novembre de 17h à 20h

EFB

«Entreprises en difficultés»

> Questions traitées :

- Préventions et traitement des TPE et PME en difficultés, recouvrement des créances, délais de paiement, licenciement, résolution des conflits, obtention de crédits

Intervenant :

Mme Catherine Le Guen, avocat à la cour

Lundi 7 décembre de 17h à 20h

EFB

«Comptabilité de l'entreprise»

> Question traitée :

- Mécanismes et principales obligations comptables, présentation et lecture d'un bilan, l'assistance au contrôle fiscal.

Intervenants :

MM. Jacques Mondino et
Philippe Rochmann, avocats à la cour

Contact :

EFB

Service de la formation continue
63, rue Charenton – 75012 Paris

Site :

www.efb-formation-continue.com

10^{es} Assises nationales des avocats d'enfants

20 et 21 NOVEMBRE 2009
MAISON DU BARREAU - PARIS



Programme
inscriptions
www.clicdroit.org
10 heures de formation validées

clic
Droit
L'ENFANT
ET LES MOYENS
DE COMMUNICATION